



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 92 - SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2011244-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Marc VIDAL, directeur des collectivités locales	1
Arrêté N °2011244-0002 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean Marc SANCHEZ, directeur de la réglementation et des libertés publiques	4
Arrêté N °2011244-0003 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau de la sécurité intérieure	7

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2011243-0014 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER TIGHEZATINE PIMENTEL KARINA	9
--	---

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES POLITIQUES

INTERMINISTÉRIELLES

Pilotage interministériel

RÉF. : M-H SAUVAGEOT

TÉL. : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean-Marc VIDAL,
Directeur des Collectivités locales.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc VIDAL, attaché principal, chargé des fonctions de Directeur des Collectivités locales, pour toutes correspondances relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

I - Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité :

1) Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat ;

2) Organisation communale : lettres relatives à l'instruction du changement de nom des communes, à la modification de leurs limites et à leur regroupement en syndicat.

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

II - Bureau du contrôle budgétaire et des dotations aux collectivités

1) Contrôle budgétaire et délibérations à incidence financière : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés, signature des états 1259 et 1253 ;

2) Dotations d'Etat : lettres de demandes d'informations complémentaires, ampliations, copies conformes, lettres de notification d'arrêtés ;

3) Logement des instituteurs : lettres de demande de renseignements complémentaires.

4) Sociétés d'économie mixte : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat.

5) Chambres consulaires : lettres de demandes d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat ;

6) Affaires scolaires : accusés réception des budgets des collèges et lettres de demandes d'informations complémentaires.

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

III - Bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées

1) Contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme : lettres de demande d'information, de dossiers complémentaires et de consultation des services ;

2) D.U.P et expropriations : correspondances diverses - avis de presse - saisine du juge - notification d'offres, de mémoires et des ordonnances quand l'expropriation est pour le compte de l'Etat ;

3) Etablissement des servitudes : correspondances diverses - avis de presse - notifications ;

4) Intégrations des V.R.D. dans les réseaux communaux : correspondances diverses - notifications ;

5) Commissaires enquêteurs : établissement de la liste annuelle ;

6) Installations classées pour la protection de l'environnement : correspondances diverses, notifications - avis de presse - récépissés de déclaration et de dépôt de dossiers

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VIDAL, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par M. Hélios JORDA, attaché, adjoint au directeur et, en ce qui concerne les attributions de leur bureau respectif, par :

- M. Hélios JORDA, attaché, chef du bureau de Contrôle administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Jeanne REMAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

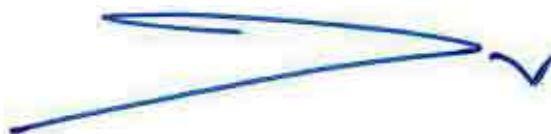
- M. Bernard SIMON, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations aux collectivités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Dominique BAULOZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau chargée du contrôle budgétaire, et par Mme Ghislaine GRANÉ, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau chargée des dotations ;

- M. Bruno LETEURTRE, attaché, chef du bureau de l'Urbanisme, du Foncier et des Installations classées, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Audrey SARTRE-ALBASI, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Perpignan, le 1er septembre 2011

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Mission des Politiques
interministérielles
Pilote interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc SANCHEZ,
Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi susvisée n° 2011-672 du 16 juin 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010102-07 du 12 avril 2010 modifié portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2010102-07 du 12 avril 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques, est modifié ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur, la délégation de signature conférée par les articles précédents sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- **Mme Mireille CARTEAUX**, attachée principale, chef du bureau de l'administration générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Catherine VILE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau ;

- **M. Joël PEREZ**, attaché principal, chef du bureau de la nationalité française et des étrangers, à l'exclusion des décisions visées au II-2-1 (mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

- Mme Maëva CORNETTE, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section titres de séjour;

- Mme Danielle DELCROS, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

- Mme Karine SANYAS, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, en l'absence du chef de bureau et des chefs de section ;

- M. Didier SARTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Olivier FORMA, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section ;

- Mme Thérèse PASCUAL, adjoint administratif, uniquement pour les décisions visées au II-1 alinéa 5 à alinéa 13 (déclaration de nationalité française par mariage) ;

- **Mme Mireille CARTEAUX**, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Jean-René LENOIR, attaché, adjoint au chef de bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Patrick TCHENG, secrétaire administratif de classe supérieure ;

- **Mme Hélène DORDAIN**, attachée, chef du bureau des cartes grises et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Talia CURUKSU, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau."

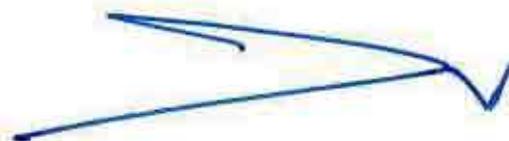
[...]

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 1er septembre 2011

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE,
chef du bureau de la sécurité intérieure.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011052-0004 du 21 février 2011 portant délégation de signature à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau de la sécurité intérieure ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

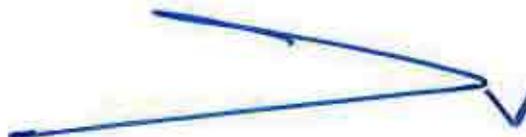
ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 février 2011 portant délégation de signature à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau de la sécurité intérieure, est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : *En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau de la sécurité intérieure, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Geneviève GORRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.*

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 1er septembre 2011

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward and rightward hook.

Jean-François DELAGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/310811/F/066/S/049

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 16/08/2011 par l'entreprise TIGHEZRATINE PIMENTEL Karima dont le siège social est situé Lotissement la Métairie – 17 b impasse du Mouzen – 66370 PEZILLA LA RIVIERE

et représentée par : Madame TIGHEZRATINE PIMENTEL Karima en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise TIGHEZRATINE PIMENTEL Karima est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 31/08/2011 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise TIGHEZRATINE PIMENTEL Karima est agréée pour l'activité suivante :

-Activité mandataire

ARTICLE 4 :

L'entreprise TIGHEZRATINE PIMENTEL Karima est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Garde d'enfants de plus de trois ans*
- *Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements*
- *Préparation des repas à domicile*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 31 août 2011

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC

